

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue le sixième (6^e) jour de février 2023 à compter de 20:00 heures à la salle du conseil municipal au 7 Place de l'Église.

Sont présents :

Mesdames les conseillères:

Brigitte Caron
Lyne Jacques
Ginette Plante

Messieurs les conseillers:

Jean-Pierre Lebel
Stanley Bélanger
Anthony Hallé

formant quorum sous la présidence de monsieur Normand Caron, maire.

1. Ouverture de la session.

Monsieur le maire ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux contribuables présents.

55-02-2023

2. Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

L'item "Autres sujets " demeure ouvert à tous autres sujets.

56-02-2023

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023 tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

4. ADMINISTRATION :

4.1 Comptes du mois.

57-02-2023

a) Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et greffier-trésorier.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de ratifier les dépenses suivantes effectuées par le directeur général et greffier-trésorier pour le mois de janvier 2023 au fonds d'administration pour un montant de 359 244,89 \$:

DÉPENSES DE JANVIER 2023 EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

NOM DESCRIPTION MONTANT

DÉBOURSÉS AUTORISÉS PAR LE CONSEIL

Travaux rues Jean-Leclerc, du Quai Nord et Laurendeau

Travaux rues Fleury, du Quai Sud et chemin du Roy Ouest

SALAIRES, DÉPLACEMENTS ET REPRÉSENTATION

Salaires	Paies du 18-12 au 31-12-2022	35 213.46 \$
	Paies du 01-01 au 14-01-2023	41 277.44 \$
Ministère du revenu Qc	Remises Décembre 2022	33 060.47 \$
Agence du revenu Canada	Remises Décembre 2022 Taux réduit	10 021.93 \$
	Remises Décembre 2022 Taux régulier	2 511.23 \$
Caron, Gaétan	Indemnité de déplacement Janvier 2023	141.43 \$
Chambre de commerce	Dégustation vins et fromages (2 cartes)	344.93 \$
Gagnon, Jérôme	Indemnité de déplacement Décembre 2022	141.43 \$
	Indemnité de déplacement Janvier 2023	141.43 \$
Goulet-Bernier, Maxime	Indemnité de déplacement Novembre 2022	141.43 \$
	Indemnité de déplacement Décembre 2022	141.43 \$
	Indemnité de déplacement Janvier 2023	141.43 \$
Pilote, Nicolas	Indemnité de déplacement Janvier 2023	141.43 \$
St-Pierre, Virginie	Frais ann. déplacement Rés : 34-01-2023	1 000.00 \$
	Indemnité de déplacement Avril à Déc. 2022	1 272.85 \$
	Indemnité de déplacement Janvier 2023	141.43 \$
		.
		<u>125 833.75 \$</u>

CONTRATS

AgroEnvirolab	Analyses d'eau Décembre 2022	206.97 \$
	Analyses d'eau Janvier 2023	684.10 \$
	Analyse d'eau selon entente courr. Janv 2023	344.93 \$
Ascenseurs TK Elevator Ltd	Entretien annuel ascenseur 2023	4 978.79 \$
Canadien national	Passages à niveau, Décembre 2022	979.50 \$
Chouinard Tommy	Conciergerie Vigie, Janvier 2023	916.67 \$
Concassés du Cap (Les)	Disposition matières recyclables, 12-2022	8 039.05 \$
Énergycycle	Enfouissement et redevances Déc. 2022	9 466.14 \$
FQM Assurances	Modification de police (crédit)	-160.23 \$
	Ass. biens et resp. civile prime annuelle	25 000.00 \$
	Modification de police	327.00 \$
Giasson, Guillaume	Entretien forestier Décembre 2022	1 000.00 \$
	Entretien pistes de ski de fond (1/3 et 2/3)	3 334.00 \$
Lizotte Murielle	Conciergerie MCJ, Janvier 2023	825.00 \$
P.G. Solutions	Contrat d'entretien	6 156.91 \$
	Contrat d'entretien	3 031.89 \$
	Contrat d'entretien	14 814.52 \$
Pelletier, Josianne	Service fourrière chats et chiens 2/2	200.00 \$
Régie L'Islet Montmagny	Transp. ordures et récupération Janv. 2023	6 222.42 \$
Services san. A. Deschênes	Collecte ordures et récupération Janvier 2023	13 699.06 \$
St-Pierre, Sylvain	Conciergerie 20, ch. du Roy Est 12-2022	216.00 \$
	Conciergerie centre municipal, 01-2023	2 124.96 \$
	Conciergerie 20, ch. Du Roy Est 01-2023	216.00 \$
		<u>102 623.68 \$</u>

SUBVENTIONS - DONS

Centre socio-culturel G.O.	Subvention municipale 2023 1/4	9 485.44 \$
Cercle des fermières	Subvention municipale 2023 1/1	3 000.00 \$
Club de patinage artistique	Subvention location heures de glace	3 174.10 \$
COFEC	Aide financière municipale 2023 1/12	20 000.00 \$
Collège Ste-Anne La Pocatière	Participation remise des prix de fin d'année	100.00 \$
Corporation P-A de Gaspé	Subvention municipale 2023 1/2	5 000.00 \$
Espace KO	Subvention municipale 2023 1/1	1 500.00 \$
Fleuve Espace danse	Subvention municipale 2023 1/2	2 000.00 \$
Fond. Archives Côte du Sud	Don 2023	100.00 \$
Fond. Serv. santé MRC L'Islet	Tournoi de golf annuel 2023	500.00 \$
Parc nautique	Subvention municipale 2023 1/2	7 500.00 \$
Salon du livre	Subvention édition 2022	1 000.00 \$

53 359.54 \$

COTISATIONS - ABONNEMENTS - QUOTES-PARTS

0.00 \$

FORMATION - CONGRÈS

0.00 \$

HYDRO-QUÉBEC

Éclairage des rues	1 485.55 \$
Vigie, 260 rue Caron	2 150.13 \$
Poste de pompage, 272 rue Caron	1 978.76 \$
Parc Robichaud, 392 rue Verreault	72.01 \$
958, Côte de St-Aubert	28.97 \$
Centre municipal, 7 Place de l'Église	
Décembre	2 018.83 \$
Centre municipal, 7 Place de l'Église	
Janvier	2 268.50 \$
7A Place de l'Église	881.25 \$
Maison comm. Joly, 318 rue Verreault	1 322.88 \$
Égout (rte de l'Église)	258.09 \$
Purge, 495 chemin du Moulin	58.86 \$
Enseigne, 900 2e rang Ouest	43.50 \$
Panneau publicitaire, 801 de Gaspé Est	21.76 \$
Panneau publicitaire, 921 de Gaspé Ouest	21.76 \$
438 Rte de l'Église	281.16 \$
Kiosque, 20 de Gaspé Ouest	288.03 \$
20 chemin du Roy Ouest	209.24 \$
Éclairage, rue du Quai	193.26 \$
Égouts, Poste MTQ, 139 de Gaspé Ouest	569.26 \$
Domaine, 775 de Gaspé Ouest	206.04 \$
Égouts, Poste Rousseau	66.78 \$
Égouts, Poste du Faubourg	45.26 \$
Centre Rousseau, Décembre	8 380.49 \$
Centre Rousseau, Janvier	8 304.24 \$
130, avenue de Gaspé Ouest, Décembre	3 266.83 \$
130, avenue de Gaspé Ouest, Janvier	2 366.40 \$
Usine, 65 4e rang Ouest St-Aubert, Décembre	2 709.04 \$

Usine, 65 4 ^e rang Ouest, St-Aubert, Janvier	2 666.58 \$
401, de Gaspé Ouest	257.27 \$
Garage, 389 rte de l'Église	1 420.73 \$
Égouts, 288 avenue de Gaspé Ouest	91.35 \$

43 932.81 \$

TÉLÉPHONE

Télus mobilité	Cellulaire garage facture du 14-12-2022	67.21 \$
	Cellulaire garage facture du 14-01-2023	67.21 \$
Groupe Négotel	Service du 22-12-2022 au 21-01-2023	587.77 \$
Télus Québec	Wifi facture du 28-12-2022	569.13 \$
	Internet garage et usine fact. du 28-12-2022	169.94 \$
	Salle Gérard-Ouellet facture du 25-12-2022	191.73 \$
	Centre Rousseau Décembre 2022	148.82 \$
Google (VISA)	Internet administration Novembre 2022	569.17 \$

2 370.98 \$

AUTRES

ADMQ	Renouvellement cotisation annuelle 2023	569.13 \$
Amphithéâtre L'Islet-Nord	Contribution intérêts prêt Fondation Fleury	718.36 \$
	Cont. hypothèque cap. et intérêts Janv. 2023	5 496.90 \$
	Cont. hypothèque cap. et intérêts Févr. 2023	5 496.90 \$
	Permis régie des alcools + frais bancaires	1 664.00 \$
	Contribution intérêts prêt Fondation Fleury	282.02 \$
AQLP (VISA)	Formation en loisirs (Jérôme Gagnon)	74.73 \$
Caron, Gaétan	Permis MAPAQ, S.A.A.Q	355.44 \$
Club de golf T-Saumons (VISA)	Cadeau de départ Jean-Philippe Cloutier	250.00 \$
Corp. des officiers municipaux	Adhésion 2023	436.91 \$
Croix rouge canadienne	Entente de service d'aide aux sinistrés 2023	616.86 \$
Fabrique St-Jean-Port-Joli	Déneigement stationnement 2022-2023 1/2	1 893.06 \$
	Location terrain 2023	1.00 \$
Féd. Qc des municipalités	Adhésion 2023	4 280.67 \$
Goulet-Bernier, Maxime	Forfait cellulaire Nov. et Décembre 2022	100.00 \$
	Forfait cellulaire Janvier 2023	50.00 \$
Jaguar média inc.	Abonnement annuel réseau infor. municipale	632.36 \$
Leclerc, Ariane	Contribution achat de couches lavables	100.00 \$
Lord, Stéphen	Cellulaire et déplacement Janvier 2023	122.08 \$
Magasin IGA	Bière souper de Noël	78.96 \$
Pilote Nicolas	Remboursement cellulaire Janvier 2023	46.73 \$
Poste Canada	Frais envoi prévisions budgétaires	274.17 \$
Québec municipal	Adhésion 2023	632.36 \$
Restaurant Le Bocage (VISA)	Souper de Noël	1 019.79 \$
S.A.Q. (VISA)	Alcool (vins) souper de Noël	118.05 \$
St-Jean, Mélanie	Renflouement petite caisse (Aréna)	473.57 \$
Tourisme C.- Appalaches	Adhésion 2023	785.05 \$
	Adhéson 2023 (Parcs)	356.42 \$
Tremblay, Bois, avocats	Honoraires professionnels Aréna	4 137.67 \$
ZOOM	Service internet du 25-12-2022 au 24-01-2023	60.94 \$

31 124.13 \$

359 244.89 \$

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

58-02-2023

b) Présentation des comptes du mois pour approbation.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accepter et de payer les comptes suivants pour un montant total de 148 527,67 \$:

COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2023 POUR APPROBATION

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
ACHATS AUTORISÉS PAR LE CONSEIL		
Travaux rues Jean-Leclerc, du Quai Nord et Laurendeau		
Travaux rues Fleury, du Quai Sud et chemin du Roy Ouest		
		<u>0.00 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL/GREFFIER-TRÉSORIER

ADN Communication	Alertes municipales Décembre 2022	76.67 \$
Ancia	Hon. Prof. Dir. Gén. Adjoint + Test	5 123.57 \$
Art graphique	Comptes de taxes, enveloppes, rappels	585.74 \$
Avantis coopérative	Pelle pour chaudière à sel	27.53 \$
	Tapis	18.35 \$
CAUCA	Frais mensuels Janvier, février, mars 2023	838.17 \$
Éclairage Raymond (Futura)	Batterie d'urgence Centre municipal	296.98 \$
	Batterie d'urgence Salle Gérard-Ouellet	293.76 \$
	Batterie d'urgence Bibliothèque	264.79 \$
FQM assurances	Annulation crédit F7273	77.39 \$
Griffunrie	Post-it, accopress, recharges stylo	54.58 \$
	Btes de classement, étiquettes, intercalaire	440.17 \$
	Cartouche d'encre noire(2)	523.07 \$
	Batteries rechargeables, tampon encreur	64.93 \$
	Chemises, correcteur, rlx calculatrice	139.70 \$
	Support à chemises	32.33 \$
GOOGLE (VISA)	Service GOOGLE Décembre 2022	609.83 \$
Journal l'Attisée	Publicité Janvier 2023	117.85 \$
MRC L'Islet	Service internet haute vitesse 2022	430.45 \$
ORH	Déficit municipal 2023 (estimé)	29 390.00 \$
	Déficit municipal 2021 (ajustement E/F)	-844.00 \$
Plomberie Martin Pelletier	Chauffe-eau 60 gallons Centre municipal	1 098.01 \$
Provencher, Anne-Frédérique	Frais non-résident Magny-Gym 2021-2022	152.02 \$
6tem TI	Mise à jour ordinateur Mélanie	18.30 \$
	Sauvegarde et réplication standard	34.49 \$
ZOOM (VISA)	Service du 25-01-2023 au 24-02-2023	60.94 \$

39 925.62 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR L'URBANISME

Avantis Coopérative	Robinet cuisine (20, chemin du Roy E)	163.81 \$
	Chauffe-eau (20, chemin du Roy E)	620.41 \$
	Scellant silicone (20, chemin du Roy E)	26.17 \$
Journal L'Attisée	Publicité Janvier 2023	707.09 \$

1 517.48 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LA VIE COMMUNAUTAIRE

Association des camps du Qc	Cotisation annuelle 2023	201.21 \$
Avantis coopérative	Épinette (patinette)	15.18 \$
Éclairage Raymond (Futura)	Batterie d'urgence VIGIE	402.41 \$
	Batterie d'urgence Maison comm. Joly	160.97 \$
Griffunrie	Index, relieur à anneaux (VIGIE)	28.54 \$
	Bacs de recyclage (Maison comm. Joly)	26.36 \$
Journal L'Attisée	Publicité Janvier 2023	235.70 \$
JSV ART	Sur les traces des créatures de grèves	11 497.50 \$
Les huiles Lord	Huile à chauffage Maison comm. Joly	1 825.54 \$
	Huile à chauffage Maison comm. Joly	2 075.35 \$
Nettoyeurs Daoust Forget	Lavage nappes blanches (13), 4 linges	75.96 \$
	Lavage nappes blanches (36)	206.54 \$
Ouellet, Marie-Claude	Animation Nuits de la lecture	225.00 \$
Regroupement ski de fond	Cotisation annuelle 2023	57.49 \$
Société Qc d'ethnologie	Documentation des sculpteurs	2 500.00 \$

19 533.75 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LA VIE COMMUNAUTAIRE (ARÉNA)

Alex Coulombe ltée	Gatorade, liqueur, jus de fruits	1 647.20 \$
Alimentation R. Pelletier Ltée	Frites, saucisses, relish, poulet pop-corn	543.54 \$
	Frites, poulet pop-corn	210.96 \$
Avantis	Briquet BBQ BIC	7.40 \$
Café-Resto service	Mélanges à café, verres, couvercles	266.70 \$
Distribution S. Lagrange Inc.	Sandwiches, sous-marine	133.97 \$
	Sandwiches, sous-marins, biscuits, muffins	141.74 \$
Enair contrôle	Appel de service-chambre froide	632.36 \$
Entandem	Frais de licence Réf. SOUND	56.39 \$
	Frais de licence Réf. SOCAN	151.15 \$
Fromagerie Port-Joli	Fromage en grains (5), fromage à poutine (4)	190.25 \$
	Fromage à poutine (2)	87.00 \$
	Fromage à poutine (2)	87.00 \$
	Fromage à poutine (5)	217.50 \$
	Fromage à poutine (5)	217.50 \$
Griffunrie	Craies blanches, craies de couleur	5.73 \$
La brasserie LABATT	Crédit retour de bouteilles vides	-1 054.63 \$
	Bières 59 caisses	5 680.81 \$
Lord, Isabelle	Sous-traitance casse-croûte Janvier 2023	1 430.00 \$
Magasin Coop La Paix	Lait, crème	16.98 \$
	Lait, crème, pains hot-dogs	33.45 \$
	Pains hot-dogs	22.93 \$
	Patates	35.97 \$
	Pains hot-dogs, galettes, muffins, mayonnaise	64.50 \$
Métro Richelieu	Jus orange, raisin, fruits	193.80 \$
	Jus, fourchettes, chocolat, gomme	894.43 \$
Produits sanitaires unique Inc.	Papier à main, sacs poubelle, papier toilette	1 133.98 \$
Propane sélect	Propane resurfaceuse (86L)	117.39 \$
	Crédit #6387 (correction frais de transport)	-2 101.78 \$
	Facture modifiée #6387	2 091.44 \$
	Crédit #4082 (correction frais de transport)	-116.37 \$

	Facture modifiée #4082	106.03 \$
	Propane resurfaceuse (92L)	131.61 \$
	Propane resurfaceuse (128L)	181.88 \$
	Propane resurfaceuse (63L)	88.35 \$
Ras'lBock	Bières 4 caisses	391.72 \$
	Bières 11 caisses	823.13 \$
STR Solutions point de vente	Support technique informatique	60.37 \$

14 822.38 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LES TRAVAUX PUBLICS

A1 Hydraulique	Anneau d'ouverture en nitrile, 90' rotatif	102.54 \$
	Cartouche de graisse	108.66 \$
Air liquide	Location annuelle cylindres	904.02 \$
	Blueshield, buse de coupe, acétylène	33.82 \$
	Blueshield, fil, acier, bobine	289.34 \$
Avantis Coopérative	Contre-écrou, goupille	34.58 \$
	Manchon, armature, bac à peinture	17.98 \$
	Boîte de déménagement	26.19 \$
	JIG-A-LOO, trappe collecte insectes	38.25 \$
Buanderie Rivière-du-Loup	Serviettes industrielles (200)	37.94 \$
Carrefour du camion RDL	Pièces pour entretien Western star	34.27 \$
Centre de l'auto Port-Joli	Filtre à l'huile	24.37 \$
Centre Multiservices	Bouchons	83.22 \$
FQM assurances	Crédit vente véhicule	-358.61 \$
	Annulation crédit F7273	82.84 \$
Garage MVL	Filtre à l'huile, filtre à essence	101.64 \$
Griffunrie	Ruban P-Touch	25.10 \$
	Trombones	7.72 \$
	Agenda, journal, stylo, sous-main	66.95 \$
Jacques Morneau auto. Inc.	Remorquage DODGE 2016 17-01-2023	265.88 \$
Jalbertech Inc.	Fusible temporaire Poste Caron	29.07 \$
Les huiles Lord	Diésel (1400 litres)	3 912.26 \$
	Mazout (893 litres)	1 712.00 \$
	Essence ordinaire (1057 litres)	1 647.79 \$
	Diésel (500 litres)	1 244.89 \$
	Diésel (3813 litres)	9 079.20 \$
	Essence ordinaire (530 litres)	895.84 \$
	Mazout (1222 litres)	2 175.45 \$
	Diésel (1500 litres)	3 659.03 \$
Magasin Coop La Paix	Mouchoirs, lait, sachets de sucre	13.93 \$
Pavage rép. Francoeur	Rues des Charlots, Giasson, G.-Ouellet	16 844.12 \$
Port-Joli Pièces Autos	Ressort, huile	35.82 \$
	Papier sablé, démarreur	193.08 \$
	Retour démarreur usagé (crédit)	-21.00 \$
	Graisse blanche lithium	11.41 \$
	Traitement pour vitres	18.16 \$
	Rondelles	25.01 \$
	Raccord Quiksilver	37.34 \$
	Peinture aérosol	41.47 \$
REM Inc.	Buse	87.33 \$
	Courroies	107.67 \$
Sel warwick	Sel à glace en vrac (37070 KG)	5 199.79 \$
Serv. Routier Éric		
Robichaud	Pièces entretien Kenworth et niveleuse	110.77 \$
Soudure G & M St-Pierre	Shaft + main d'œuvre	17.71 \$
	Plate + main d'œuvre	243.95 \$
	Pièce + chauffage chalumeau	53.04 \$
	Fer plat + main d'œuvre	16.20 \$
	Bolt 3/4 X 6	17.48 \$

	Fer plat, tuyau à eau, fer rond	29.36 \$
Surplus général Tardif	Barre-levier, aspirateur, ens. outils	1 608.70 \$
		<u>50 973.57 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LE SERVICE INCENDIE

Laurendeau, Fernand	Étiquettes recrue sur vinyle (20)	40.00 \$
Municipalité Saint-Aubert	Assistance incendie 445, rte de l'Église	551.62 \$
		<u>591.62 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LES USINES DE FILTRATION ET D'ÉPURATION

Produits sanitaires Unique	Hypochlorite	1 183.21 \$
		<u>1 183.21 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Avantis Coopérative	Clés (2)	4.81 \$
Griffunrie	Papeterie	10.41 \$
Journal L'Attisée	Publicité Janvier 2023	117.85 \$
Librairie livres en tête	Achat de livres	630.05 \$
Réseau Biblio CNCA	Tarification annuelle 2023	19 216.92 \$
		<u>19 980.04 \$</u>

TOTAL DES ACHATS: 148 527.67 \$

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

4.2 Demandes adressées au conseil.

59-02-2023

Rues à sens unique pour la Fête d'hiver 2023.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
 APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que pendant la Fête d'hiver du 17 au 19 février 2023 la **rue Caron soit à sens unique du sud vers le nord, la rue des Pionniers Ouest (entre la rue Caron et la rue Lionel-Groulx) et la rue Lionel Groulx soit à sens unique du nord vers le sud.** De plus, les emprises des rues Caron, Lionel-Groulx et du Quai seront dégagées par les travaux publics pour faciliter le stationnement.

60-02-2023

Demande d'exemption de taxe foncière par Horizon Soleil à la C.M.Q.

ATTENDU QUE l'Association Horizon Soleil a demandé à la Commission municipale du Québec (CMQ) le 19 janvier dernier une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour son immeuble situé au 324 route de l'Église;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission municipale doit consulter la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

ATTENDU QUE la municipalité a 90 jours pour donner son avis à la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli n'a pas d'opinion défavorable concernant cette reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron

APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli ne s'objecte pas à ce que l'Association Horizon Soleil obtienne une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour son immeuble situé au 324 route de l'Église et que si la Commission municipale du Québec estime qu'il est nécessaire de tenir une audience pour rendre sa décision, la municipalité ne souhaite pas être présente.

4.3 Correspondance.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la correspondance suivante :

Procès-verbaux

Autres

MRC de L'Islet	Résolution 9036-01-23, Règlement 01-2023, constituant le comité consultatif en aménagement du territoire de la MRC de L'Islet.
MRC de L'Islet	Résolution 9029-12-22, Règlement 05-2022, visant à adopter le plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029 de la MRC de L'Islet.
MRC de L'Islet	Avis public, adoption du règlement 04-2022, modifiant le règlement régional numéro 02-2016 relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées.
Municipalité de Saint-Aubert	Adoption du budget 2023, usine de traitement de l'eau.

4.4 Vente pour taxes.

Il n'y a aucun dossier à transférer à la MRC de L'Islet en 2023.

61-02-2023

4.5 Adoption du règlement 819-23 fixant les taux de taxes pour l'année 2023.

RÈGLEMENT 819-23

ATTENDU QUE le conseil désire établir les taux de taxes pour l'année 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil du mois de décembre 2022 par madame Lyne Jacques et qu'au cours de la séance ordinaire du conseil du 10 janvier 2023, un projet de règlement a été déposé par celle-ci;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le présent règlement.

1. Le taux de la taxe foncière générale est de 0,94 \$ du 100 \$ d'évaluation.
2. Le taux de la taxe d'éclairage de la zone éclairée est de 0,007 \$ du 100 \$ d'évaluation et de 0,0035 \$ pour le hors zone.
3. Le taux de financement à l'ensemble pour l'usine est de 0,0009 \$ du 100 \$ d'évaluation.
4. Le taux de financement eau usine est de 0,0126 \$ du 100 \$ d'évaluation.
5. Le taux au mètre linéaire est de 2,92 \$ pour le parc de maisons mobiles.
6. **Compensation pour le service d'égout.**

Le tarif de compensation pour le service d'égout est déterminé de la façon suivante:

6-1	Une unité de logement résidentiel	140 \$
6-2	Une unité de chalet ou résidence saisonnière	70 \$
6-3	Par hôtellerie ou motel	
6-3-1	de moins de trente chambres ou unités	140 \$
6-3-2	de plus de trente chambres	560 \$
6-4	Restauration	
	-restaurant et auberge ouverts à l'année	560 \$
	-restaurant et auberge saisonniers	420 \$
	-restauration "fast food" ouverte à l'année	280 \$
	-restauration "fast food" saisonnière	210 \$
6-5	Maison de chambres et /ou pension	140 \$
6-6	Pour toute succursale de banque, de caisse populaire, de compagnie de téléphone ou d'électricité	140 \$
6-7	Pour édifice public non autrement classifié	560 \$
6-8	Pour établissement industriel	
6-8-1	Par établissement de moins de 4 500 mètres carrés d'aire au sol	140 \$
6-8-2	Par établissement de plus de 4 500 mètres carrés	560 \$
6-9	Pour fabrique de produits de béton, de ciment ou de briques	560 \$
6-10	Pour garage ou station de service pour véhicules moteurs, faisant le lavage des voitures	560 \$

6-11	Pour garage ou station de service automobile ne faisant pas le lavage des voitures	140 \$
6-12	Pour magasin et marina	140 \$
6-13	Pour entrepôt et établissement commercial ne constituant pas un magasin	
6-13-1	et/ou le personnel et la main d'œuvre sont moins de 10 personnes	140 \$
6-13-2	et/ou la main d'œuvre est de dix personnes ou plus de dix personnes	560 \$
6-14	Pour commerce de vente ou de transport du lait et autres produits laitiers	140 \$
6-15	Par boulangerie et pâtisserie où l'eau est utilisée	140 \$

7- Compensation pour le service d'égout secteur chemin du Moulin.

Le tarif de compensation pour le service d'égout est déterminé de la façon suivante:

7.1	Une unité de logement résidentiel	60 \$
7.2	Une unité de chalet ou résidence saisonnière	30 \$

8- Compensation pour le service d'aqueduc.

Le tarif résidentiel pour l'eau potable est de 160 \$ par compteur ou **par unité de logement** desservie selon l'historique de facturation plus 0,65 \$ du mètre cube d'eau consommée en 2022.

- 8-1 Lorsqu'une **unité de logement** desservie ne possède pas de compteur, le coût du service pour l'eau potable est de 192 \$ par unité de logement pour l'année.
- 8-2 Si la lecture de l'année 2022 n'est pas disponible, la consommation sera estimée selon la moyenne des trois années antérieures. Si ces données ne sont pas disponibles ou non valables, le tarif sera de 192 \$ par unité de logement desservie.

Le tarif pour l'eau potable est de 160 \$ par compteur **pour les commerces, résidences/commerces, publics, agricoles et industries** desservis selon l'historique de facturation plus 0,80 \$ du mètre cube d'eau consommée en 2022.

- 8-3 Lorsqu'un **commerce, résidence/commerce, public, agricole et industrie** desservie ne possèdent pas de compteur, le coût du service pour l'eau potable est de 192 \$ par unité pour l'année.
- 8-4 Si la lecture de l'année 2022 n'est pas disponible, la consommation sera estimée selon la moyenne des trois années antérieures. Si ces données ne sont pas disponibles ou non valables, le tarif sera de 192 \$ par **commerce, résidence/commerce, public, agricole et industrie** desservie.

9- Compensation pour le service d'aqueduc secteur chemin du Moulin.

Le tarif pour l'eau potable est de 200 \$ par compteur ou par unité de logement/commerce desservie selon l'historique de facturation plus 1,15 \$ du mètre cube d'eau consommée en 2022.

- 9-1 Si la lecture de l'année 2022 n'est pas disponible ou valable, le tarif sera de 250 \$ par unité de logement/commerce desservie.

10- Compensation pour la M.R.C. de L'Islet.

Dans le cas de l'immeuble appartenant à la MRC de L'Islet, situé au 34 rue Fortin, la compensation pour les services municipaux est de 1 \$ du cent dollars d'évaluation.

11- Compensation pour le service des matières résiduelles.

Le tarif de compensation pour le service des ordures ménagères est déterminé de la manière suivante:

11-1	Pour une unité de logement résidentiel	253 \$
11-2	Pour un chalet ou résidence saisonnière	163 \$
11-3	Pour une unité de production animale active, une seule unité est facturée par producteur agricole à savoir la principale exploitation	200 \$

11-4 Pour les commerces sans cueillette estivale supplémentaire :

$$195 \$ + ((VD \times 120 \$) + (VR \times 80 \$))$$

où VD= volume du conteneur à déchet (minimum 1 verge cube)

VR= volume du conteneur à récupération (minimum 1 verge cube)

Pour les commerces saisonniers, le tarif est réduit de moitié avec un minimum de 330 \$.

11-5 Pour les commerces ouverts à l'année avec cueillette estivale supplémentaire:

$$[195 \$ + (VD \times 120 \$) + (VR \times 80 \$)] + [195 \$ + (VD \times 120 \$)]$$

où VD= volume du conteneur à déchet (minimum 1 verge cube)

VR= volume du conteneur à récupération (minimum 1 verge cube)

11-6 Pour les commerces saisonniers avec cueillette estivale supplémentaire :

$$[101 \$ + (VD \times 80 \$) + (VR \times 50 \$)] + [195 \$ + (VD \times 120 \$)]$$

où VD= volume du conteneur à déchet (minimum 1 verge cube)

VR= volume du conteneur à récupération (minimum 1 verge cube)

11-7 Pour les commerces de services situés à l'intérieur d'une résidence ou de l'une de ses dépendances n'ayant pas de numéro civique distinct qui s'affichent sur une rue publique, qui occupent moins de 25 % de la superficie de plancher de la résidence, qui emploient moins de deux personnes incluant le propriétaire ou son conjoint et qui produisent moins d'un quart de verge cube de déchets par semaine, le tarif est de 163 \$ par année. Est considéré comme affiche un écrit, une photo, un sigle, un logo ou tout caractère visuel indiquant la présence d'un commerce.

11-8 Les unités de logement sont facturées en plus des commerces.

11-9 Pour les commerces opérant toute l'année produisant moins de 1 verge cube par semaine de déchets ou de récupération le tarif est de 283 \$.

11-10 Pour les commerces saisonniers produisant moins de 1 verge cube par semaine de déchets et de récupération le tarif est de 163 \$.

12- Camions et machinerie.

Le taux de taxe pour les trois camions et la machinerie est de 0,0111 \$ du 100 \$ d'évaluation.

13- Vigie au parc des Trois-Bérets.

Le taux de taxe pour la Vigie au parc des Trois-Bérets est de 0,0042 \$ du 100 \$ d'évaluation.

14- Compensation pour la Vigie au parc des Trois-Bérets (règlement 688-11).

Le tarif de compensation pour la Vigie au parc des Trois-Bérets est de 15 \$ par unité d'évaluation.

15- Compensation pour le camion de déneigement (règlement 791-20) et le camion de la protection civile (règlement 693-12).

Le tarif de compensation pour les deux camions est de 20 \$ par unité d'évaluation.

16- Infrastructures dans les rues Fournier et Verreault (règlement 742-16).

Le taux de taxe pour les travaux de réfection des infrastructures dans les rues Fournier et Verreault est de 0,0098 \$ du 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables dans le périmètre urbain ayant les services d'aqueduc et d'égout situés dans la municipalité.

17- Compensation pour les infrastructures dans les rues Fournier et Verreault (règlement 742-16).

Le tarif de compensation pour les travaux de réfection des infrastructures dans les rues Fournier et Verreault est de 20 \$ par unité d'évaluation sur tous les immeubles imposables dans le périmètre urbain ayant les services d'aqueduc et d'égout situés dans la municipalité.

18- Infrastructures dans le chemin du Moulin Nord (règlements 746-17 et 754-17).

Le taux de taxe pour les travaux d'aqueduc et d'égout dans le chemin du Moulin Nord est de 0,0017 \$ du 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables dans le périmètre urbain ayant les services d'aqueduc et d'égout situés dans la municipalité.

19- Infrastructures dans le chemin du Moulin Nord (règlements 746-17 et 754-17).

Le taux de taxe pour les travaux d'aqueduc et d'égout dans le chemin du Moulin Nord est de 0,1029 \$ du 100 \$ d'évaluation pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable étant desservi par les services d'aqueduc et d'égout du chemin du Moulin Nord.

20- Compensation pour les infrastructures dans le chemin du Moulin Nord (règlements 746-17 et 754-17).

Le tarif de compensation pour les travaux d'aqueduc et d'égout dans le chemin du Moulin Nord est de 500 \$ pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable étant desservi par les services d'aqueduc et d'égout du chemin du Moulin Nord.

21- Travaux d'asphaltage et remplacement de ponceau (règlements 796-21 et 812-22).

Le taux de taxe pour les travaux d'asphaltage de la Côte-des-chênes, rue Jean-Leclerc, Laurendeau, du Quai nord et chemin du golf (asphalte recyclé) ainsi que le remplacement du ponceau dans le chemin du Moulin Sud est de 0,0209 \$ du 100 \$ d'évaluation pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable.

22- Acquisition de l'aréna.

Le taux de taxe pour l'acquisition de l'aréna et des terrains est de 0,0144 \$ du 100 \$ d'évaluation.

23- Évaluation agricole enregistrée.

Les taux contenus dans le présent règlement s'appliquent également aux évaluations agricoles enregistrées.

24- Taux d'intérêt et pénalités.

Le taux d'intérêt pour 2023 est fixé à 10 % et celui de la pénalité sur les taxes à 0,5 % par mois avec un maximum de 5 % par année sur tous les comptes passés dus.

25- Entrée en vigueur.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

62-02-2023

4.6 Acceptation de l'offre de financement du règlement d'emprunt 693-12 relatif au camion de la protection civile.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 février 2023, au montant de 175 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

13 700 \$	5,05000 %	2024
14 400 \$	4,80000 %	2025
15 200 \$	4,50000 %	2026
16 000 \$	4,40000 %	2027
116 000 \$	4,35000 %	2028

Prix : 98,21700

Coût réel : 4,87878 %

2 - CD DU NORD DE L'ISLET

13 700 \$	4,94500 %	2024
14 400 \$	4,94500 %	2025
15 200 \$	4,94500 %	2026
16 000 \$	4,94500 %	2027
116 000 \$	4,94500 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,94500 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 février 2023 au montant de 175 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 693-12. Ces billets sont émis au prix de 98,21700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

63-02-2023

4.7 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 175 300 \$ qui sera réalisé le 13 février 2023 (règlement 693-12).

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli souhaite emprunter par billets pour un montant total de 175 300 \$ qui sera réalisé le 13 février 2023, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
693-12	175 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 693-12, la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 février 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	13 700 \$	
2025	14 400 \$	
2026	15 200 \$	
2027	16 000 \$	
2028	16 900 \$	(à payer en 2028)
2028	99 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 693-12 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt

64-02-2023

4.8 Adoption du budget 2023 de l'ORH de L'Islet.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter les prévisions budgétaires 2023 de l'ORH de L'Islet et de verser un montant de **10 499 \$** comme contribution au déficit de fonctionnement pour **l'ensemble immobilier 02694** (rue Gérard-Ouellet et Perreault) et un montant de **18 047 \$** pour **l'ensemble immobilier 01663** (rue Jacques-Chouinard). Ces montant seront payées en deux (2) versements : le 30 juin et le 30 octobre 2023.

De plus, la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés (RAM-C) et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

65-02-2023

4.9 Mise à jour du plan de sécurité civile.

ATTENDU QUE les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli reconnaît que sa municipalité peut être victime d'un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se doter de la première phase d'un plan municipal de sécurité civile couvrant les éléments prioritaires de la préparation pour faire face aux sinistres en collaboration

avec les représentants de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer certains changements à l'intérieur du plan de sécurité civile suite à des changements survenus au niveau du personnel de la municipalité et des élus(es) municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que les personnes suivantes soient nommées et informées par le conseil municipal pour occuper les postes aux différentes missions de l'organisation municipale de la sécurité civile.

<u>FONCTION</u>	<u>NOM</u>
Coordonnateur municipal de la sécurité civile:	Stéphen Lord
Coordonnateur municipal de la sécurité civile adjoint :	Éric Thivierge
Coordonnateurs de site:	François Caron et Vincent Pellerin
Responsable Administration:	Guylaine Gamache
Responsable Sécurité-incendie:	François Caron
Responsable Communications:	Virginie St-Pierre
Responsable Sécurité des personnes:	Benoit Gallagher (S.Q.)
Responsable Services aux personnes sinistrées:	Claudie Laberge (Croix-Rouge)
Responsable Services techniques:	Vincent Pellerin
Responsable Transports:	Vincent Pellerin

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le plan municipal de sécurité civile de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.

66-02-2023

4.10 Prix des terrains disponibles à la vente dans le parc industriel de la rue Henri-Gamache.

ATTENDU QU'EN vertu du règlement 776-18 adopté le 5 novembre 2018 le coût minimum d'un terrain disponible à la vente dans le parc industriel de la rue Henri-Gamache a été établi à 0,16 \$ du pied carré;

ATTENDU QUE le prix des terrains dans le parc industriel de la rue Henri-Gamache a été fixé à 0,50 \$ le pied carré à cette époque;

ATTENDU QUE le prix du marché a augmenté de façon significative depuis les dernières années et qu'il y a lieu de réviser le prix des terrains encore disponibles à la vente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de fixer le prix des terrains disponibles à la vente faisant partie du lot 6 496 685 dans la rue Henri-Gamache à **0,60 \$ le pied carré.**

67-02-2023

4.11 Engagement de madame Aline Chouinard.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'engager madame Aline Chouinard en appui à la responsable de la perception des taxes à concurrence d'environ 14 h par semaine selon les besoins au salaire et aux conditions établies.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

5. URBANISME :

68-02-2023

5.1 Nomination de madame Lily Nadeau au comité consultatif d'urbanisme.

ATTENDU QUE monsieur Michel Tremblay ne siègera plus au comité consultatif d'urbanisme pour des raisons de santé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la candidature de madame Lily Nadeau pour siéger au comité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal nomme madame Lily Nadeau à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme.

6. SERVICE INCENDIE :

6.1 Dépôt des rapports 2022 du directeur du service incendie.

Monsieur François Caron, directeur du service incendie dépose le rapport incendie, de la protection civile et des appareils respiratoires pour l'année 2022.

69-02-2023

6.2 Adoption du rapport annuel 2022 en sécurité incendie à déposer à la MRC de L'Islet.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accepter, tel que rédigé, le rapport annuel 2022 préparé par la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli à l'égard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'en transmettre une copie à la MRC de

L'Islet pour approbation.

70-02-2023

6.3 Entente relative à la gestion pour l'utilisation d'un compresseur par la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli et les municipalités participantes.

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Aubert, St-Damase-de-L'Islet, L'Islet, Ste-Louise, Saint-Cyrille-de-Lessard et Sainte-Perpétue désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'utilisation d'un compresseur d'air respirable;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli est propriétaire des biens nécessaires au fonctionnement du service et que ceux-ci sont situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli entend rendre disponible les équipements nécessaires pour le remplissage de bouteilles d'air respirables auprès des services incendies des municipalités participantes suivantes :

-Saint-Aubert, Sainte-Louise, L'Islet, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Cyrille-de-Lessard, Ste-Perpétue et Saint-Jean-Port-Joli;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la présente résolution est adoptée et qu'elle décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli autorise la conclusion d'une entente relative à la gestion pour l'utilisation d'un compresseur d'air respirable avec les municipalités participantes suivantes :

-Saint-Aubert, Sainte-Louise, L'Islet, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Cyrille-de-Lessard et Ste-Perpétue.

Que cette entente soit annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer ladite entente.

7. VIE COMMUNAUTAIRE :

71-02-2023

7.1 Engagement de personnel pour le camp d'été 2023.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'engager les personnes suivantes à titre d'employés (ées) au camp d'été du Domaine de Gaspé au salaire et conditions établies:

Océane Charrois
Anouk Bélanger
Arthur Guay Simoneau
Jenny-Ann Caron
Élène Chouinard
Fanny Lapointe

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

72-02-2023

7.2 Bail de location à la Maison communautaire Joly avec l'organisme Un bal pour tous.

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb ont donné un avis de départ pour l'occupation du local 25;

ATTENDU QUE l'organisme Un bal pour tous compte occuper le local 25 à compter du 1^{er} février 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accepter la location de cet espace par l'organisme Un bal pour tous à compter du 1^{er} février 2023 et d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli le bail de location.

8. AUTRES SUJETS :

73-02-2023

8.1 Avis de motion en vue d'adopter un projet de règlement visant à modifier la circulation sur le chemin du Roy Ouest.

Madame Brigitte Caron donne avis de motion qu'un projet de règlement sera présenté et déposé dans le but de rendre le chemin du Roy Ouest à sens unique de la route de l'Église vers l'avenue de Gaspé Ouest et ce, à l'année.

8.2 Dépôt d'un projet de règlement visant à modifier la circulation sur le chemin du Roy Ouest.

ATTENDU QUE les commentaires recueillis lors d'une consultation publique tenue le 21 novembre 2022 par le conseil municipal auprès des gens invités démontraient un intérêt de rendre le chemin du Roy Ouest à sens unique, de la route 204 vers la route 132, et ce, à l'année;

ATTENDU QU'une proportion de 76,5 % des répondants.es au sondage distribué en janvier dernier aux gens des rues concernées étaient en faveur d'implanter un sens unique dans le chemin du Roy Ouest, et ce, à l'année;

ATTENDU QUE la mobilité au cœur du village est une priorité pour le conseil municipal et que ce projet vise à rendre les déplacements plus sécuritaires et plus fluides;

ATTENDU QUE le paragraphe 8 de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité d'établir des règles relatives à la direction, au croisement et au dépassement des véhicules routiers sur les chemins publics dont l'entretien est sous sa responsabilité, pourvu que ces règles soient conciliables avec les dispositions relatives à ces matières prévues audit Code;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par madame Brigitte Caron lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 6 février 2023;

Il est présenté et déposé par madame Brigitte Caron le projet de règlement suivant :

ARTICLE 1: PRÉAMBULE.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: SENS UNIQUE.

Chemin du Roy Ouest :

La partie de chemin public municipal mentionné à la figure 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante est décrétée chemin de circulation à sens unique de la façon indiquée à ladite annexe pour un véhicule automobile. Le conseil municipal pourra, par simple voie de résolution, modifier le contenu de la figure 1.

La section de droite sur le chemin du Roy Ouest sera réservée pour les **véhicules automobiles** qui entrent dans la rue à partir de la route de L'Église.

L'autre portion sur la rue du chemin du Roy Ouest sera à l'usage **des piétons et vélos** dans les 2 sens.

Il est décrété que la signalisation appropriée soit installée sur les lieux à cet effet par le Service des travaux publics de la municipalité.

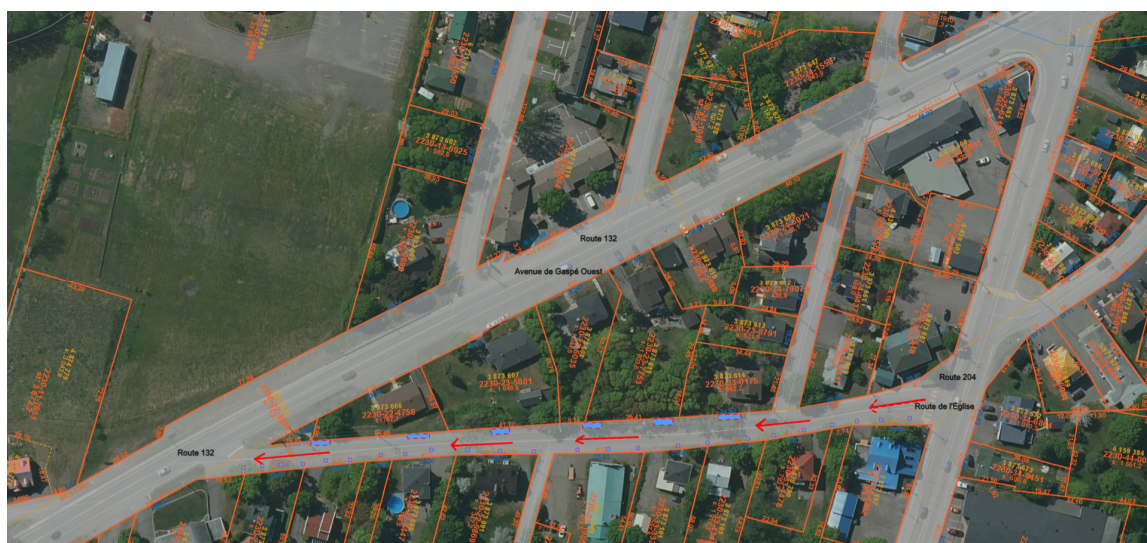


Figure 1

ARTICLE 3: INTERDICTION.

Il est interdit pour tout conducteur d'un véhicule automobile de circuler dans le sens opposé du sens unique décrété sur un chemin public municipal en vertu du présent règlement où des enseignes appropriées ont été installées.

ARTICLE 4: APPLICATION DU RÈGLEMENT.

Tout agent de la Sûreté du Québec est chargé de l'application du présent règlement et, à ce titre, est autorisé à délivrer au nom de la municipalité des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5: ABROGATION.

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, amendement ou résolution adoptés en semblable matière antérieurement pour ce secteur.

ARTICLE 6: ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

74-02-2023

8.3 100e anniversaire de naissance de monsieur Roland Dubé.

Les membres du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli tiennent à souligner l'anniversaire de monsieur Roland Dubé qui fêtera ses 100 ans le 16 février prochain. Monsieur Dubé a contribué activement au dynamisme de sa communauté au fil du temps, notamment au Conseil des loisirs du Port-Joli.

75-02-2023

8.4 Motion de remerciements à monsieur Michel Tremblay.

Les membres du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli tiennent à remercier de façon unanime monsieur Michel Tremblay pour son implication au comité consultatif d'urbanisme depuis le mois de décembre 2010.

9. Période de questions.

Le maire répond aux questions qui lui sont posées. Les sujets abordés à ce point se retrouvent en annexe du procès-verbal.

76-02-2023

10. Clôture et levée de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de lever l'assemblée à 20 : 49 heures.

Normand Caron, maire

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

ANNEXE

Sujets abordés lors de la période de questions :

- Précisions demandées au sujet de la correspondance déposée en séance ordinaire du Conseil municipal.
- Suggestion de circulation locale seulement dans le chemin du Roy Ouest.
- Liste des membres du comité consultatif d'urbanisme.
- Commentaires au sujet de l'emplacement et du prix des foyers extérieurs au Domaine de Gaspé.
- Commentaire au sujet du son lors de la captation des séances du Conseil qui n'est pas très fort.
- Séance de travail prévue en février sur la possibilité d'implanter un marché public pour l'été prochain.
- Question sur la destination finale et le transport des matières organiques l'été prochain.
- Suggestion de personnes-ressources pour le compostage et le déchiquetage.
- Commentaire sur le site de dépôt des matières organiques (Englobe) choisi pour l'été prochain.
- Commentaire à l'effet que le comité du Domaine de Gaspé n'a pas été consulté au préalable pour l'achat des foyers extérieurs.